

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 14 avril 2021

N° 2021 - 20

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation

le 8/04/2021

Date d'affichage

le 8/04/2021

Objet de la délibération 2021-20 :

**Rachat de la parcelle AA 116 à
l'Etablissement Public Foncier**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 21 AVR. 2021

et publication ou notification

du 21 AVR. 2021

L'an deux mil vingt et un et le 14 avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Monsieur METHON Rodolphe qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame DELMAS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que l'Etablissement Public Foncier (EPF) a acquis pour le compte de la commune de SANSSAC L'EGLISE l'immeuble cadastré AA 116 d'une surface de 333 m², afin de construire sur cet emplacement la mairie.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte **administratif**.

Le prix de cession s'élève à **60 206,34 € HT** (dont 778,95 € de frais de diagnostics). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **879,81 €** dont le calcul a été arrêté au 31/12/2021 et une tva sur prix total de **12 217,24 €**, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **73 303,39 € TTC**.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 11 942,50 € au titre des participations (2020 incluse).

Le restant dû est **de 61 360,89 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AA 116.
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne la première adjointe Mme CHACORNAC Emmanuelle, comme signataire de l'acte.

AR PREFECTURE

043-214302333-20210414-2021_20-DE
Regu le 21/04/2021

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	3	GIRAUD GUILHOT JACQUES

Fait et délibéré, le 14 avril 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

043-214302333-20210414-2021_20-DE
Regu le 21/04/2021